AR PREFECTURE
005-210500237-20160427-DEL20160427060-DE
Reçu le 04/05/2016

BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 27 AVRIL 2016

Numéro
DEL 2016.04.27/060

Le **mercredi 27 avril 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Thème : TRAVAUX 1.

Objet : DEMANDE DE SOULTES LIBERATOIRES DANS LE CADRE DU RECLASSEMENT DE LA RD 202 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Étaient Représentés :
GUERIN Nicole pouvoir à Yvon AIGUIER.
DUFOUR Maurice pouvoir à Mireille FABRE.
MARTINEZ Gilles pouvoir à Gérard FROMM.
JIMENEZ Claude pouvoir à Jacques JALADE.
PROREL Alain pouvoir à Jean-Paul BOREL.
GRYZKA Romain pouvoir à Catherine MUHLACH.
DAZIN Florian pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Convocation

Date : 21/04/2016
Affichage : 21/04/2016

Absents-Excusés :
GUERIN Nicole, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, GRYZKA Romain, DAZIN Florian.

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 33
Présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 33

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN

AR PREFECTURE
005-210500237-20160427-DEL20160427060-DE
Reçu le 04/05/2016

Rapporteur : Marcel CIUPPA.

L'avenue du Lautaret et l'avenue du Galibier constituent les deux sections de la RD 202. Toutes deux sont situées en agglomération sur le territoire de la commune de Briançon.

L'avenue du Lautaret est une des voies principales de Briançon. Très empruntée par les véhicules comme par les piétons, son revêtement et ses abords se trouvent actuellement dans un état dégradé, nécessitant d'importants travaux d'aménagement et de sécurisation engagés fin 2015.

Les travaux ont été estimés à un coût total de 1 500 000 € hors taxes et seront réalisés par la commune en deux tranches.

L'avenue du Galibier est moins empruntée aujourd'hui que par le passé où elle reliait l'avenue de Savoie (RD 1091) à l'avenue du Professeur Forgues (RN 94). Néanmoins, le mauvais état de son revêtement nécessite également des travaux de réfection de voirie.

Afin de mener à bien ces projets, afin de clarifier les répartitions de compétences relatives à l'entretien de ces voies, la commune a demandé au Département des Hautes-Alpes leur reclassement dans le domaine public communal.

La commune a également sollicité la participation financière du Département par le versement de deux soultes libératoires : une soulte de 200 000 € pour l'avenue du Lautaret (répartie en deux versements de 100 000 € par tranche de travaux) et une soulte de 50 000 € pour l'avenue du Galibier.

Les modalités techniques et financière du reclassement de la RD 202 sont dans la convention jointe à la présente délibération, établie entre le Département des Hautes-Alpes et la commune de Briançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Éric PEYTHIEU)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 04 MAI 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

MAIRIE DE BRIANÇON (Hautes-Alpes)

AR PREFECTURE
005-210500237-20160427-DEL20160427060-DE
Reçu le 04/05/2016

BRIANÇON

CONVENTION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE BRIANCON DE LA RD202

PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° DEL 2016.04.27/XXX

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Départemental.

D'UNE PART,

ET

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL 2016.04.27/___

D'AUTRE PART,

ONT, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION OBJET DES PRÉSENTES, EXPOSÉ CE QUI SUIT

La RD 202 est classée comme voie secondaire de desserte locale dans le réseau routier départemental. Elle est entièrement située en agglomération à Briançon. Depuis plusieurs années, des discussions en vue de son déclassement sont menées entre la Ville de Briançon et le Département.

Avenue du Lautaret :

Une première partie de cette RD est dénommée avenue du Lautaret : elle commence au carrefour avec l'avenue de la République (Voie communale dite « la chaussée ») et termine au carrefour avec la RN 94 avenue du Professeur Forgues. Le linéaire est de 1 130 m.

La Ville de Briançon envisage d'exécuter des travaux de requalification urbaine avec la réfection de réseaux, trottoirs, chaussée en deux tranches :

- Tranche 1 : de l'avenue Forgues au centre de radiologie,
- Tranche 2 : du centre de radiologie à l'avenue de la République « la Chaussée »,

AR PREFECTURE
005-210500237-20160427-DEL20160427060-DE
Reçu le 04/05/2016

Avenue du Galibier :

La seconde partie dénommée avenue du Galibier part du carrefour avec la RN 94 avenue Professeur Forgues au carrefour avec la RD 1091, avenue de Savoie. Le linéaire est de 260 m.

L'avenue du Galibier ne concerne qu'un faible linéaire, elle ne dessert que quelques habitations, et n'est pas utilisée comme maillage entre la RN 94 et la RD 1091.

Cette section est concernée par la construction du réseau électrique par RTE.

La Ville de Briançon envisage de reprendre le revêtement de chaussée à l'issue des travaux de réalisation du réseau de chaleur dont une antenne doit passer sur cette avenue.

Les travaux concernant le Département ne devant intervenir qu'en fin d'opérations, il est préférable de verser une soulte à la commune de Briançon pour lui permettre de réaliser elle-même les travaux au moment opportun.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Le Département des Hautes-Alpes :

1. Prononce le déclassement de l'intégralité de la RD202,
2. Approuve son classement dans la voirie communale de Briançon.

ARTICLE 2 : CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La commune de Briançon prononce le classement de cette voie dans le domaine public communal.

Ce classement vaut transfert de propriété.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFECTIVITÉ

Ces déclassements et classements corrélatifs seront effectifs à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ FINANCIÈRE

Les travaux de remise en état décrits dans l'exposé doivent être réalisés.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à verser à la Commune de Briançon une indemnité de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €), se décomposant comme suit :

- 100 000 € pour la tranche 1 des travaux avenue du Lautaret sur 535ml,
- 100 000 € pour la tranche 2 des travaux avenue du Lautaret sur 570ml,
- 50 000 € pour la réfection du revêtement avenue du Galibier sur 260ml,

Cette somme sera payée au plus tard le 31 juillet 2017.

AR PREFECTURE
005-210500237-20160427-DEL20160427060-DE
Reçu le 04/05/2016

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Briançon s'engage à ne pas demander de subvention au titre de la voirie communale pour les sections de routes ci-dessus classées dans son domaine public pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Toute contravention au présent engagement entraînera le remboursement par la commune de l'indemnité ci-dessus versée.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le Président du Département des Hautes-Alpes,

Jean-Marie BERNARD.

Le Maire de Briançon,

Gérard FROMM